



CAJ/60/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 juillet 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixantième session
Genève, 19 et 20 octobre 2009

LOGICIELS ÉCHANGEABLES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est d'inviter le Comité administratif et juridique (CAJ) à envisager l'élaboration d'un document intitulé "Logiciels échangeables" présentant les logiciels qui sont mis à la disposition des membres de l'Union. En ce qui concerne les types de logiciel qui pourraient être inclus, le Comité technique (TC) a proposé les catégories suivantes :

- a) Administration des demandes
- b) Systèmes de demande en ligne
- c) Vérification des dénominations variétales
- d) Conception des essais DHS et analyse des données
- e) Enregistrement et transferts des données
- f) Analyse d'images
- g) Données biochimiques et moléculaires.

Informations générales

2. L'élaboration d'un document concernant les logiciels échangeables est un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour des sessions du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). À la quarante-quatrième session du TC, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, le président du TC a indiqué que, afin

que les informations sur les logiciels échangeables soient davantage accessibles aux membres de l'Union et pour faciliter leur mise à jour régulière, il pourrait être approprié de présenter les informations annuellement dans un document TC analogue au document TC/44/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité". Ce document pourrait fournir aux membres de l'Union des informations sur l'existence et la disponibilité de logiciels. Le président du TC a proposé d'y inclure des logiciels concernant, par exemple, des bases de données d'images ou de photographies, l'analyse d'images, etc.

3. Le TC a accepté la proposition ci-dessus et a demandé au TWC d'élaborer la structure et le contenu du document pour examen à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009.

4. Conformément à la demande du TC, et à partir des informations contenues dans le document TWC/25/19 intitulé "Exchangeable software", le Bureau de l'Union, en concertation avec le président du TWC, a élaboré une proposition qui a servi de base de discussion pour le TWC, à sa vingt-sixième session tenue à Jeju (République de Corée) du 2 au 5 septembre 2008 (document TWC/26/7).

5. Le TWC a précisé qu'il ne lui serait pas possible de procéder à une évaluation détaillée de la programmation des logiciels et a confirmé que, conformément au paragraphe 5 du document TWC/26/7, il pourrait seulement proposer l'incorporation de logiciels dans le document proposé en se basant sur les données d'expérience communiquées par les experts des membres de l'Union pendant la session du TWC.

6. Le TWC est convenu que les logiciels ne devraient pas nécessairement avoir été développés par un membre de l'Union mais devraient avoir été utilisés par un membre de l'Union pour être inclus dans le document. En particulier, les logiciels développés conjointement, les logiciels disponibles gratuitement et les logiciels développés à partir de produits informatiques à caractère commercial pourraient être inclus, à condition que les droits de propriété intellectuelle soient respectés et que les renseignements appropriés soient donnés dans la colonne "Condition de la fourniture".

7. Le TWC est convenu que le TC devrait déjà être invité à inclure les logiciels DUSTNT et GAIA dans la première édition du document. Les experts du Royaume-Uni et de la France ont accepté de fournir les informations nécessaires au Bureau de l'Union.

8. Bien que le TC ait mentionné l'élaboration d'un document analogue au document TC/44/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", il a été proposé au TC que le document sur les logiciels échangeables soit élaboré comme un document "INF". Cette proposition tenait compte de critères pratiques et de considérations liées à la procédure. Il était en effet difficile de prendre comme référence le document TC/[44]/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" parce que la cote et le classement de ce document sont fonction de la session du TC, qui change chaque année (par exemple TC/43 en 2007, TC/44 en 2008). En outre, il faudrait probablement que le document sur les logiciels échangeables soit examiné par le CAJ, par exemple en ce qui concerne les logiciels relatifs à l'administration des demandes, aux systèmes de demande en ligne et à la vérification des dénominations variétales. L'élaboration d'un document "INF" faciliterait aussi l'adoption du document par le Conseil.

Document UPOV/INF/Software

9. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, le TC est convenu que le document UPOV/INF/Software Draft 1 offrait une structure initiale adaptée à une liste de logiciels échangeables, mais qu'il faudrait éventuellement modifier les catégories de logiciel selon les logiciels qui y seraient inclus.

10. Le TC est convenu que le document UPOV/INF/Software Draft 2 serait élaboré en vue de son examen par les groupes de travail techniques, dont le TWC, à leurs sessions de 2009 et par le CAJ à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009.

11. Le TWC a examiné le document UPOV/INF/Software Draft 2 à sa vingt-septième session, tenue à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du 16 au 19 juin 2009.

12. Sur la base des informations fournies par les experts de la France sur le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Data Loggers" (Enregistreurs de données) (voir les documents TWC/27/17 et TWC/27/17 Add.), le TWC est convenu de proposer l'inclusion du système SIRIUS pour la saisie de données dans la section e) "Enregistrement et transferts des données" du document UPOV/INF/Software. Il a été convenu que M. Christophe Chevalier (France) fournirait les informations nécessaires au Bureau de l'Union.

13. Le TWC ayant accepté de recommander au TC d'inclure le logiciel SIRIUS dans le document UPOV/INF/Software, M. Chevalier a demandé que, parallèlement, le Bureau de l'Union envisage la traduction en anglais du guide de l'utilisateur. Le Bureau de l'Union est convenu d'examiner cette demande, étant entendu que les experts de la France vérifieraient toute traduction fournie par le Bureau de l'Union.

14. Au cours de ses débats sur les systèmes de dépôt électronique des demandes (voir le document TWC/27/8), le TWC a fait observer que des logiciels échangeables pour les systèmes de dépôt électronique des demandes pouvaient être inclus dans la section b) "Systèmes de demande en ligne" du document UPOV/INF/Software.

15. Au cours de ses débats sur les bases de données d'information de l'UPOV (voir le document TWC/27/4), le TWC a été informé que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) avait mis au point un logiciel pour l'évaluation des similarités dans les dénominations. Le TWC a accueilli avec satisfaction l'offre de l'expert de la Communauté européenne de présenter un exposé sur ce logiciel à sa trente-huitième session, en vue de l'inclusion éventuelle de ce logiciel dans le document UPOV/INF/Software.

16. Sous réserve de l'approbation du TC et du CAJ, le document UPOV/INF/Software sera soumis au Conseil pour adoption et révisé compte tenu des faits nouveaux intervenus concernant les logiciels échangeables (voir la section 2. "Procédure à suivre pour inclure des logiciels" du document UPOV/INF/Software Draft 2).

17. Le CAJ est invité à examiner le document UPOV/INF/Software Draft 2 dont le contenu sera la base d'un document sur les logiciels échangeables, comme indiqué dans le paragraphe 16.